

Note de service n°93-209 du 19 mai 1993

(BO n°18 au 27 mai 1993)

(Education nationale : Lycées et Collèges) NOR : MENL93500250N

Texte adressé aux recteurs, aux chefs d'établissements, aux professeurs de sciences physiques et aux personnels techniques de laboratoire.

Utilisation du benzène dans les établissements scolaires.

1- L'étude systématique du benzène ne figure plus dans les programmes de sciences physiques des classes de collège et de celles de la voie générale en lycée. Afin d'éliminer tout risque potentiel, ***l'utilisation du benzène est interdite dans les collèges et dans les classes d'enseignement général des lycées.***

La récupération des stocks de benzène dans les établissements devra être organisée. Les recteurs feront exercer par les services compétents des contrôles nécessaires afin de s'assurer que des mesures adéquates ont été prises.

2- Dans les séries professionnelles et technologiques, l'étude du benzène ne sera réalisée que si elle est explicitement prévue par le programme en vigueur. Les personnels concernés sont déjà conscients des précautions à prendre dans l'utilisation de ce corps, mais peuvent trouver des éléments d'information complémentaire dans le décret n°86-269 du 13 février 1986 pris par le ministre du travail (JO du 27 février 1986).